

Compte rendu de séance

Séance du 14 Décembre 2015

L' an 2015 et le 14 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MOTTE Patrice Maire

Présents : M. MOTTE Patrice, Maire, Mmes : AUBRY Béatrice, BETTING Monique, BORDAIS Delphine, HUBERT Stéphanie, PARE Lyne, PINAULT Sabine, MM : BIASUCCI Christian, CADIOU Eric, DELOISON Yann, ROLLAND Etienne, ROSIAK Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MILLET Laurent à Mme PARE Lyne
Excusé(s) : M. PASCAUD Gilles

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 09/12/2015

Date d'affichage : 09/12/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Melun
le : 15/12/2015

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PINAULT Sabine

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Dépenses d'investissement - 2015_069

Travaux : changement des menuiseries bâtiment central au 4 rue du Pont Paillard - 2015_070

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal - 2015_071

Location du bâtiment au 7 Place des Tours - 2015_072

Dépenses d'investissement

réf : 2015_069

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagés étant limité, en section de fonctionnement, à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des

dépenses autorisées et leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager et à mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2016, les dépenses suivantes :

- 2031 (frais d'études) pour un montant de 2500€,
 - 2033 (frais d'insertion) pour un montant de 50€,
 - 2051 (concession, licences, ...) pour un montant de 635€,
 - 21316 (équipements du cimetière) pour un montant de 2400€,
 - 2135 (installations générales, agencements, aménagements des constructions) pour un montant de 62.50€,
 - 2151 (réseaux de voirie) pour un montant de 175€,
 - 2152 (installation de voirie) pour un montant de 125€,
 - 21534 (réseaux d'électrification) pour un montant de 1050€,
 - 21538 (autres réseaux) pour un montant de 750€,
 - 21578 (Autre matériel et outillage de voirie) pour un montant de 375€,
 - 2158 (autres installations mat., out. tech.) pour un montant de 587.50€,
 - 2182 (matériel de transport) pour un montant de 500€,
 - 2183 (mat. de bureau et informatique) pour un montant de 125€,
 - 2184 (mobilier) pour un montant de 500€,
 - 2188 (autres immobilisations corporelles) de 375€,
 - 2313 (constructions) pour un montant de 40 200€,
 - 275 (dépôts et cautionnements versés) pour un montant de 30.50€.
- Ces montants seront repris lors du vote du budget.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux : changement des menuiseries bâtiment central au 4 rue du Pont Paillard

réf : 2015_070

Vu la délibération n°2015-064 par laquelle le conseil municipal a décidé de louer les locaux du 1er et 2ème étage du bâtiment central au 4 rue du pont paillard,

Considérant que des travaux de remplacement des menuiseries au 2ème étage doivent y être entrepris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de retenir l'entreprise RENOV'HABITAT à VAUX LE PENIL pour effectuer les travaux pour un montant de 10 091.25€ HT soit 12 109.50€ TTC

AUTORISE le maire à signer le devis

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

AUTORISE le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Les crédits sont inscrits au BP 2015 article 2313

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1 CADIOU Eric)

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

réf : 2015_071

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), notamment son article 33 ;

Vu l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de M. le préfet de Seine et Marne du 14 octobre 2015 reçu le 19 octobre relatif à l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT :

Que ce projet prévoit qu'un certain nombre de communes soient rattachées à des intercommunalités de départements voisins privant la Seine et Marne d'une partie de ses ressources et de ses valeurs,

Que le projet de schéma départemental concernant notre territoire regroupe 30 communes rurales sur 39 dépendant actuellement de quatre intercommunalités : "Vallées et Châteaux", "la Brie Centrale", "de l'Yerre à l'Ancoeur" et "les Gués de l'Yerres",

Qu'il est nécessaire de veiller à ce que la réforme territoriale sur notre département corresponde à une intercommunalité cohérente, voulue et non subie ;

Que les élus de la CCVC ont effectué les démarches auprès de l'Etat et des communes voisines pour sauvegarder l'existence de la collectivité ;

Qu'il appartient à chaque commune membre d'émettre un avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale dans un délai de deux mois à compter de sa réception ;

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable et demande à Monsieur le Préfet :

- De revoir le projet de schéma départemental en ce qui concerne l'intégralité du découpage pour la Seine et Marne et du regroupement des 30 communes faisant actuellement partie des quatre intercommunalités : "Vallées et Châteaux", "la Brie Centrale", "de l'Yerre à l'Ancoeur" et "les Gués de l'Yerres".
Le fait que la Seine et Marne perde au profit des départements limitrophes un certain nombre de communes à fort potentiel de contribution au budget du département risque à plus ou moins long terme d'appauvrir notre département qui ne sera plus en mesure de nous aider dans nos investissements ruraux.
- De préserver la cohérence des intercommunalités en prenant en compte leur unité territoriale, et en ne les amputant pas de communes membres (Limoge-Fouches, Lissy et Maincy),
- De maintenir l'intégralité de la structure actuelle de la Communauté de Communes "Vallées et Châteaux" avec l'ensemble de ses treize communes membres (Blandy les Tours, Châtillon la Borde, Crisenoy, Echouboulain, Féricy, Le Châtelet en Brie, Les Ecrennes, Machault, Maincy, Moisenay, Pamfou, Sivry Courtry, Valence en Brie).
Le départ de la commune de Maincy et par conséquent la fin de sa contribution financière au budget de la CCVC risque d'avoir un impact direct sur la participation financière des habitants des 12 communes restantes (une diminution des ressources sans baisse de charges).
- De conserver la commune de Maincy au sein de la Communauté de Communes Vallées et Château, disposant de compétences et services différents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, dont les habitants de Maincy ne pourront plus bénéficier (petite enfance, aide à domicile, centre de loisirs).
- De conserver un bassin de vie cohérent d'environ 22 000 habitants en associant les communes limitrophes qui ont exprimé le souhait de rejoindre la CCVC.

A la majorité (pour : 11 contre : 1 CADIOU Eric abstentions : 1 HUBERT Stéphanie)

Location du bâtiment au 7 Place des Tours

réf : 2015_072

M le Maire informe le conseil municipal que l'association " Il était une fois 1 2 3 4" association régie par la loi 1901 regroupant 4 assistantes maternelles agréées par le Conseil Départemental souhaite installer leur activité de garde de jeunes enfants de 0 à 6 ans dans les bâtiments sis 7 place des tours.

Vu la délibération du 13/07/2013 n°2013-005 du CCAS cédant à la commune de Blandy les Tours les

bâtiments sis 7 place des tours cadastré B151 et B152,

Vu la délibération du 23/08/2013 n°2013-042 du conseil municipal acceptant la cession à titre gratuit,

Vu la délibération du 27/06/2015 n°2015-CCAS-013 procédant à la désaffectation des bâtiments,

Vu la délibération du 27/06/2015 n°2015-CCAS-014 procédant au déclassement des bâtiments,

Vu la délibération du 06/07/2015 n°2015-037 acceptant la désaffectation des bâtiments par le conseil municipal,

Vu la délibération du 06/07/2015 n°2015-038 acceptant le déclassement des bâtiments par le conseil municipal.

Considérant qu'il y a lieu de fixer la durée du bail, le montant du loyer et de déterminer les dépenses restant à la charge du locataire afin que l'association " Il était une fois 1 2 3 4" puisse établir un plan de financement et qu'un projet de bail puisse être rédigé et proposé au vote dans un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE de mettre en location le bâtiment sis au 7 Place des tours

FIXE la durée du bail civil à 6 ans

FIXE le loyer mensuel à 600€ hors charges

Le remboursement de la taxe d'ordure ménagère sera demandé en octobre de chaque année et calculé sur la base du montant communiqué par le centre des impôts.

L'abonnement et la consommation d'électricité, de gaz et d'eau restant à la charge du locataire.

Les travaux d'aménagement intérieur sont à la charge du locataire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Informations

Une réunion est programmée le 21 décembre 2015 entre le Conseil Départemental et la commune concernant la rando des 3 châteaux qui aura lieu le 10 avril 2016.

Mai 2016 : organisation du May médiéval par l'association PAVANE

Séance levée à: 21:50

En mairie, le 15/12/2015
Le Maire
Patrice MOTTE